



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2026 – 078 du 30 avril 2026.

**Objet :** Nomination au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale des membres non élus.

Madame le Maire de la Commune de Vouvray,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

Vu le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 06 mai 1995,

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2026 portant élection des membres du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

Vu les propositions faites par l'UDAF, les Restaurants du Cœur, les Jeunes d'Antan et l'ADAPEI,

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus au conseil d'administration du CCAS,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés pour la durée du mandat du Conseil Municipal en qualité d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de VOUVRAY :

- ◆ Mme Sylvianne LARREGARAY, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- ◆ M. Patrick HAMELIN, en qualité de représentant des associations œuvrant dans l'insertion et la lutte contre les exclusions, sur proposition des Restaurants du Cœur,
- ◆ M. Gilles ROBIN, en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées, sur proposition de l'association des Jeunes d'Antan,
- ◆ M. Jacquelin ROUVRE, en qualité de représentant des associations de personnes en situation de handicap, sur proposition de l'ADAPEI.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet d'Indre-et-Loire et notifié aux intéressés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage le : 30 avril 2026

Fait à Vouvray, le 30 avril 2026.



Le Maire,

*Brigitte Pineau*  
Brigitte PINEAU

Nom	Date de notification + signature
Sylvianne LARREGARAY	
Patrick HAMELIN	
Gilles ROBIN	
Jacquelin ROUVRE	